

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025.

Présents : Christian LECOMTE, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Jean-Luc CHERON, Sylviane DELERIVE, Nella MONTET absente jusqu'à l'ordre du jour n° 3.

Pouvoirs : Jean-Luc CHERON à Max FAURE, Sylviane DELERIVE à Arlette TOURNIER.

Secrétaire de séance : M. Malavergne

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 07 avril 2025
2. Autorisation de signature d'avenants pour le marché de construction du nouveau restaurant scolaire
3. Autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie interactive
4. Création d'emploi
5. Dénomination d'un rond-point
6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
7. Redevance d'occupation domaine public 2025 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité
8. Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les opérateurs de télécommunications
9. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2025
10. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
11. Questions diverses

M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter une question à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention avec le SDIS

1. Approbation du PV de la réunion du 07 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de signature d'avenants pour le marché de construction du nouveau restaurant scolaire

Monsieur Malavergne, 3ème adjoint en charge des finances et du social, rappelle les termes de la délibération n° 2024.17 du 18/03/2024 par laquelle le conseil avait autorisé le Maire à signer les marchés pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie.

Des avenants aux marchés doivent à nouveau être conclus. Il est donné détail de ces choix techniques portés et validés par la maîtrise d'œuvre. Le surcoût reste intégrable dans l'enveloppe financière définie lors de l'estimation avant l'appel d'offres.

Lot 1 - EUROVIA :

Le montant HT de l'avenant est de 4 723.22 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 7.88 % du montant du marché initial lot 1. Le nouveau montant du marché est de 133 072.42 € HT.

Lot 2 - EIFFAGE :

Le montant HT de l'avenant est de 8 374.45 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 5.97 % du montant initial du marché lot 2. Le nouveau montant du marché est de 233 164.56 € HT.

Lot 3 - AZELAN :

Le montant HT de l'avenant est de 5 352.54 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 0.70 % du montant initial du marché lot 3. Le nouveau montant du marché est de 775 340.25 € HT.

Lot 4 - LACOSTE :

Le montant HT de l'avenant est de 370.00 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 10.16 % du montant initial du marché lot 4. Le nouveau montant du marché est de 166 719.00 € HT.

Lot 5 – SUDRIE :

Le montant HT de l'avenant est de – 5 739.38 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de – 3.77 % du montant initial du marché lot 5. Le nouveau montant du marché est de 146 453.82 € HT.

Lot 6 - ADB :

Le montant HT de l'avenant est de – 10 379.53 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de – 8.99 % du montant initial du marché lot 6. Le nouveau montant du marché est de 84 837.15 € HT.

Lot 8 - BESSE :

Le montant HT de l'avenant est de 2 064.00 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 6.23 % du montant initial du marché lot 8. Le nouveau montant du marché est de 35 207.30 € HT.

Lot 9 - LACOSTE :

Le montant HT de l'avenant est de 3 130.00 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 8.38 % du montant initial du marché lot 9. Le nouveau montant du marché est de 40 490 € HT.

Lot 10 - B ELECTRIC :

Le montant HT de l'avenant est de 3 991.25 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 5.76 % du montant initial du marché lot 10. Le nouveau montant du marché est de 95 513.40 € HT.

Lot 11 - DERICHEBOURG :

Le montant HT de l'avenant est de 1 692.01 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 0.54 % du montant initial du marché lot 11. Le nouveau montant du marché est de 313 912.50 € HT.

Lot 12 – EQUIP FROID :

Le montant HT de l'avenant est de 5 710.00 € HT. L'incidence financière des avenants de ce lot, est de 2.88 % du montant initial du marché lot 12. Le nouveau montant du marché est de 203 680.00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie en séance, le 26/05/2025, a émis un avis favorable à la signature de ces avenants au marché.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 pour un montant de 19 288.56 € HT (23 146.27 € TTC).

3. Autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil d'administration que, dans le cadre des dépenses de fonctionnement et attente des recettes il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Champcevinel, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 155 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Champcevinel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 155 000 Euros
- Durée : un an (12 mois)
- Taux d'intérêt applicable : €STER 1 + marge de 0.45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 200 €
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4. Création d'emploi

M. le Maire indique que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

Compte tenu des missions de service public à déployer pour les administrés et des départs prévus sur les postes basés à l'accueil de la Mairie (accueil, citoyenneté, secrétariat Mairie et CCAS), puisque 2 agents font valoir leurs droits à la retraite prochainement, il est nécessaire de prévoir ces remplacements d'agents.

Sur le poste de la Mairie, il convient de recruter en amont à compter du 01.09.2025, pour anticiper le tuilage sur ce poste à technicité particulière, notamment en état-civil et élections, pour également permettre la prise de congés annuels restants, et tenir compte des délais de préavis imputable à la mutation des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025, pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi vacant à l'accueil, citoyenneté, secrétariat de la Mairie :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/09/2025, permettant le recrutement sur l'un des grades suivants :

- adjoint administratif, à 35 h,
- adjoint administratif principal 2° classe, à 35 h,
- adjoint administratif principal 1° classe, à 35 h

Un grade de rédacteur, non pourvu, étant ouvert au tableau des effectifs.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de n'excédant pas 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil, citoyenneté, secrétariat de la Mairie avec des missions polyvalentes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

5. Dénomination d'un rond-point

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28 relatifs à la dénomination des voies et au numérotage des maisons,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Dans le nouvel aménagement de l'itinéraire alternatif du Grand Périgueux, partant du rond-point du Pouyaud à la RD n° 3, un nouveau rond-point a été réalisé. Celui-ci sera aménagé avec des œuvres d'art, des cyprès qui symboliseront l'entente franco-italienne, entre les 2 villages que sont Champcevinel, et Castel Focognano, province de Toscane en Italie.

La proposition de dénomination est la suivante :

Rond-Point « Porte Toscane ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la dénomination suivante :

Rond-Point « Porte Toscane ».

- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et à tous services qui en sont demandeurs.

6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Le Conseil Départemental procède à une 1re répartition en faveur des communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Les travaux de sécurisation de la voirie et d'espaces piétonniers prévus cette année sont une catégorie de travaux rentrant dans la catégorie des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2025.

7. Redevance d'occupation domaine public 2025 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025.

Conformément au décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de population totale de la commune au 1er janvier de l'année N pour laquelle la redevance est facturée.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index ingénierie sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, et un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Aussi, pour les communes dont la population totale est comprise entre 2 000 hab. et 5 000 hab., le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et suivants du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nbre habitants (3148)} - 213] \times \text{index ingénierie (1.5770)}$.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2025 qui s'élève à la somme de 572.58 € arrondi à 573 €.

8. Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2024 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2025,
- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine au 31/12/2024 :

CP : 24098 Mairie de Champcevinel

Gestionnaire : 53104

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2025	B2	21,464	50,001	4,520	54,521	0,00	1,00	5,00	6,00	0,004	0,000	0,004

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Coefficient d'actualisation pour l'année 2025 : 1.62182

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025, qui s'élève à 4 240.00 €.

9. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2025

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne depuis l'été 2021 avec 2 semaines complémentaires pour répondre aux sollicitations de garde des enfants par des parents. Il est donc ouvert 5 semaines, contre 3 semaines auparavant.

Il fonctionnera donc cet été 2025, du 07 juillet au 01 août 2025 et du 25 au 29 août 2025.

Par ailleurs, il convient, de fixer les tarifs pour les différentes sorties et camps organisés.

Séjour des maternels « Séjour nature à CPA Lathus (86) », 3/6 ans. Activités : ferme pédagogique, ateliers cirque.

Du 21 au 23 juillet 2025 (2 nuitées).

QF	QF <= 700 €	701 € < QF <= 1000 €	1001 € < QF <= 1500 €	QF > 1500 €
Tarif	125 €	135 €	140 €	150 €
Acompte	38 €	41 €	42 €	45 €

Séjour découverte de la montagne des élémentaires à « Izeste (64) » 6/10 ans. Activités : randonnées, transhumance avec guide, visite bergerie.
Du 15 au 18 juillet 2025 (3 nuitées).

QF	QF <= 700 €	701 € < QF <= 1000 €	1001 € < QF <= 1500 €	QF > 1500 €
Tarif	150 €	160 €	165 €	175 €
Acompte	45 €	48 €	50 €	53€

Séjour des ados en Italie, 11/18 ans. Activités : programme d'activités dans le cadre du jumelage avec Castel Focognano et de l'échange avec les italiens.
Du 20 au 26 juillet 2025.

- 250 € par ados (- de 18 ans).
Un acompte de 30 % sera demandé à la réservation.

VTT : 5 €
Nuitée : 3 €
Veillée : 2 €

- sorties diverses (thèmes non encore validés par les structures d'accueil) à 1 €, 2 €, 5 €, 8 €, 10 € et 15 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- DE FIXER les dates d'ouverture de l'ALSH du 07 juillet au 01 août 2025 et du 25 au 29 août 2025.
- DE FIXER les tarifs comme énoncés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes, qui s'additionnent au prix de la journée ALSH.

10. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU la délibération 2024-78 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant la continuité du programme Amélia 2 pour les années 2025-2029,

- l'attribution d'une aide de :

- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 49 318.13 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé, 2 Route des Mazades
- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 70 423.86 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 8 Impasse de la Borie,
- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 49 646.13 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 9 Route des Mazades,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

11. Autorisation de signature de la convention avec le SDIS

M. le Maire expose au conseil que la convention avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) de la Dordogne pour leur participation au contrôle périodique des points d'eau incendie sur la commune doit être renouvelée.

La Commune possède 57 PEI (points d'eau incendie), qui doivent être contrôlés périodiquement, dont :

- contrôles de débit et de pression pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression (poteau d'incendie, bouche incendie, puisard d'aspiration et prise d'irrigation) ;
- contrôles fonctionnels pour tous les PEI « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manoeuvrabilité et bon état des appareils... ».
- la participation aux frais pour contrôle périodique d'un point d'eau incendie au tarif forfaitaire de 30 € par la

collectivité bénéficiaire de la prestation (au lieu de 20 euros précédemment).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS de la Dordogne.

12. Questions diverses

Fin de la séance à 21 h 40.

Monsieur le Maire : les constructions nouvelles bénéficient de l'exonération de la taxe foncière pendant 2 ans, il propose de limiter cette exonération à 40% (la base est donc imposée à 60%). Cette proposition semble loin de faire l'unanimité, il est plus opportun de reporter d'un an, elle s'appliquerait pour les années 2027-2028.

Frédéric LARZINIÈRE : il manquait de gros manèges à la fête foraine du village. M. Lot indique que des manèges pour ados étaient prévus, mais ils n'ont pu s'installer.

Max FAURE : retour sur le trail de samedi 24 mai 2025 : ils étaient 750 participants, 950 repas ont été servis, 120 bénévoles étaient à l'organisation de cette course.

Hubert DESCHAMPS : Problème d'entretien de la haie à l'angle de la route des Mazades et de la rue Combe des Dames (passage sur le trottoir, etc....) idem sur le trottoir rue Combe des Dames (ronces).
Vitesse excessive des véhicules !!!!!

Max FAURE : un groupe de volontaire est constitué pour ouvrir et fermer les poules et la serre.